



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 074-257401729-20260224-2026_02_2-AR



DELIBERATION 2026 02 05

Séance du mardi 24 février 2026 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle
Date de première convocation : 13/02/2026
Annulation comité défaut quorum : 20/02/2026
Nouvelle convocation : 20/02/2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 9
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, LAVOREL Joelle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André, RANNARD Paul.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILSON Fabrice, MIVELLE Laurent, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François, VERDONNET Christian

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIGETA

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°91-77 du 30 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), modifié ;
VU les statuts du SIGETA dont la dernière modification est intervenue le 10 septembre 2019 ;
Vu le schéma départemental SDGV 2019-2025
VU le projet d'AGP fixe situé sur le territoire d'Annemasse Agglo, cofinancé par les EPCI, non membres du SIGETA, de l'arrondissement de Bonneville

1) Modification des missions (Article 2)

Les statuts en vigueur ne permettaient pas la conclusion de conventions avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) non adhérents en vue de la création et de la gestion de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage.

Or, les EPCI de l'arrondissement de Bonneville se sont engagées à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet d'Aire de Grand Passage fixe implanté sur la commune d'Étrembières.

En conséquence, en l'absence de modification statutaire, les cinq EPCI concernés se trouvent dans

l'impossibilité juridique de contribuer aux dépenses afférentes audit projet

Madame la Présidente proposer d'ajouter aux missions du Syndicat : « La possibilité de passer des conventions avec des EPCI non membres pour la création et la gestion d'Aire de Grand Passage fixe dès lors que l'aire à créer se situe sur le territoire du SIGETA ».

2) Présence et représentation des délégués

Madame la Présidente propose de rajouter l'article suivant :

Article 8 : Présence et représentation des délégués

Les délégués titulaires siègent de droit au Comité syndical.

En cas d'empêchement, ils peuvent être remplacés par leur délégué suppléant régulièrement désigné. Les délégués sont invités à assurer une participation régulière aux séances du Comité syndical ou à se faire représenter.

Un état de présence est établi à chaque séance.

Lorsque des absences répétées sont constatées pour un même délégué, le Président peut en informer l'EPCI concerné afin d'attirer son attention sur la nécessité d'assurer une représentation effective au sein du Comité syndical.

Les délégués ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre délégué du même établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un pouvoir par personne

3) Origine des recettes du syndicat (Article 10)

Puisque les EPCI non membres du SIGETA vont pouvoir participer au financement du syndicat via la signature de convention de refacturation (modification précédente, article 2), il est par conséquent nécessaire de rajouter les contributions des collectivités non membres engagées par des conventions de refacturation aux recettes prévues par le syndicat.

M. GARCIN précise que la modification des statuts est nécessaire et cela permettra au SIGETA de récupérer la partie investissement déjà avancé concernant l'année 2025.

Madame la Présidente propose donc de rajouter « Le cas échéant, les contributions des collectivités non membres engagées par des conventions de refacturation liée à la création et à la gestion d'Aire de Grand Passage située sur le territoire du SIGETA » à l'article 10

4) Receveur-Percepteur du SIGETA

La trésorerie de Saint Julien en Genevois a fermé définitivement le 01/09/2023 et ses missions ont été transféré au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annemasse.

Suite à ce changement, **Madame la Présidente propose de modifier l'article 11 des statuts du SIGETA.**

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,
LE CONSEIL SYNDICAL,

À L'UNANIMITÉ DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

AUTORISE Madame la Présidente à notifier cette délibération aux Présidents des EP
qu'a tout autre organisme nécessitant l'obtention de ces statuts.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

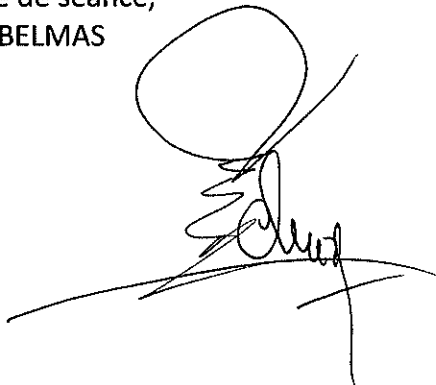
Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

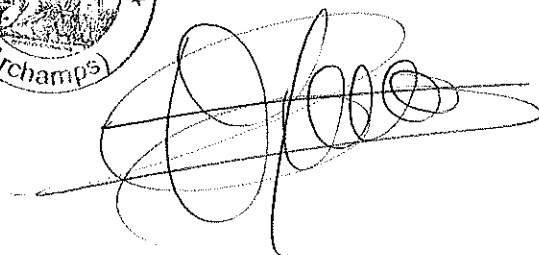
ID : 074-257401729-20260224-2026_02__2-AR

S²LOW

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026



ID : 074-257401729-20260224-2026_02__2-AR